

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 367**6 mars 2002****SOMMAIRE**

Alexa International S.A., Luxembourg	17609	Kasex S.A., Luxembourg	17602
Alfa Finance Holdings S.A., Luxembourg	17600	Kasex S.A., Luxembourg	17602
Anime Factory (Benelux) S.A., Esch-sur-Alzette ..	17584	Kasex S.A., Luxembourg	17602
Atelier Jungblut Succ. Juan Morales, S.à r.l., Remich	17594	Kredietcorp S.A., Luxembourg	17599
Bara J.P. et Cie, S.à r.l., Ehrlange-sur-Mess	17592	Kredietcorp S.A., Luxembourg	17600
Bersy S.A., Luxembourg	17601	Languages de Luxe S.A., Luxembourg	17604
Blu Sat International S.A., Luxembourg	17610	Librairie Bel-Air, S.à r.l., Luxembourg	17598
BOC Luxembourg No.2, S.à r.l., Luxembourg	17611	Maison Bosco, S.à r.l., Luxembourg	17593
Call-Center S.A., Luxembourg	17603	Marsh S.A., Luxembourg	17579
Camille Frères Dilux, S.à r.l., Luxembourg	17592	Meriden (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17587
Canalelec Invest S.A., Luxembourg	17570	Meriden (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17591
Canalelec Invest S.A., Luxembourg	17570	Multiadvisers Fund Management Company S.A., Luxembourg	17574
Canalelec Invest S.A., Luxembourg	17570	NextPharma Technologies S.A., Luxembourg ...	17580
Costa Real Properties S.A., Luxembourg	17602	NextPharma Technologies S.A., Luxembourg ...	17584
Costa Real Properties S.A., Luxembourg	17602	Nutricia Healthcare S.A. (Luxembourg), Luxembourg	17610
Decal International Holding S.A., Luxembourg	17608	Oswald Jean, S.à r.l., Steinfort	17597
Decal S.A., Luxembourg	17607	Palais de l'Enfant, S.à r.l., Luxembourg	17593
Domaine Alice Hartmann S.A., Luxembourg	17591	Pascal S.A., Luxembourg	17597
E-Tech Luxembourg S.A., Luxembourg	17598	Pettinger, S.à r.l., Grevenmacher	17594
Edicom S.A., Luxembourg	17571	S & G International S.A., Luxembourg	17604
Electro Zock-Sadler, S.à r.l., Kehlen	17591	S.T.G., Société Anonyme des Services Techniques et Généraux S.A., Foetz	17606
Entreprise Applications and Services Intégration Luxembourg S.A., Luxembourg	17592	Siyoman Properties S.A., Luxembourg	17603
Espace 2001 S.A., Luxembourg	17604	Siyoman Properties S.A., Luxembourg	17603
Espace 2001 S.A., Luxembourg	17604	Société Civile Immobilière Flossbach, Foetz	17609
Espace Immo S.A., Leudelange	17594	Société Civile Immobilière M.D.M., Foetz	17608
Finance Concept S.A., Luxembourg	17601	Société Civile Immobilière Val Sainte Croix, Luxembourg	17610
Finance Concept S.A., Luxembourg	17601	Société Civile Immobilière Zesslerpark, Luxembourg	17608
Fineuroinvest, S.à r.l., Luxembourg	17593	Socom Participation S.A., Foetz	17607
Foncière d'Investissements Méditerranée, S.à r.l., Luxembourg	17570	Socoma Exploitation S.A., Foetz	17605
Ger-Immo, S.à r.l., Remerschen	17605	Socoma Participation S.A., Foetz	17605
Ginge Kerr Luxembourg S.A., Howald	17603	Socoma Participation S.A., Foetz	17605
Hypertech Europe S.A., Luxembourg	17574	Sunrise International S.A., Luxembourg	17616
Inco Holding S.A., Luxembourg	17601	Toscane Finance, S.à r.l., Luxembourg	17571
Inco Holding S.A., Luxembourg	17601	Trascom S.A., Luxembourg	17596
Intech S.A., Schifflange	17606	United Trust .G., Luxembourg	17571
Interpublic Group Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	17609	United Trust A.G., Luxembourg	17571
Inversud Investment Fund, Sicav, Luxembourg ...	17607		

CANALELEC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 62.560.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 26 juillet 2001

La durée du mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à la fonction de commissaire: FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, pour une période d'une année. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001. Pour mandat aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 559, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71903/815/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

CANALELEC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 62.560.

—
Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2001: Suite à la démission de Madame Givoanna Giustiniani, Administrateur, Monsieur Giovanni Vittore, demeurant à L-Senningerberg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 559, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71904/815/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

CANALELEC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 62.560.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 559, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

(71886/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2001.

FONCIERE D'INVESTISSEMENTS MEDITERRANEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.439.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 23 octobre 2001 que le siège social a été transféré:

du 2, rue des Dhalias à L-1411 Luxembourg

au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72366/677/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

UNITED TRUST A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau.

AUSZUG

Auf Grund einer Generalversammlung aufgenommen durch den zu Capellen residierenden Notar Aloyse Biel am 7. September 2001, eingetragen zu Capellen am 17. September 2001, Band 422, Folio 70, Nummer 7 wurden folgende Beschlüsse beurkundet:

Fortan wurde Artikel 2 der Satzungen abgeändert und hat folgenden Wortlaut:

«**Artikel 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben von Industrieanlagen, Stromerzeugungsanlagen und Recyclinganlagen sowie alle Aktivitäten geschäftlicher und finanzieller Natur, mobiliarer und immobilärer Art, welche direkt oder indirekt mit diesem Geschäftszweck in Verbindung stehen oder diesen Geschäftszweck fördern oder zu dessen Ausübung notwendig sind.

Der Gesellschaftszweck besteht im Betreiben einer Handelsgesellschaft mit nicht reglementierten Gütern aller im In- und Ausland sowie Import und Export.

Sie wird alle Massnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und kann alle Operationen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.»

Capellen, den 17. Oktober 2001.

Für gleichlautenden Auszug

A. Biel

Notaire

(71928/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

UNITED TRUST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau.

Statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71929/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

TOSCANE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxemburg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 72.995.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(72007/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

EDICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxemburg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Bernard Lacroix, administrateur de société, demeurant à F-92600 Asnières, 142, bld Voltaire.

2. Monsieur Julien Lacroix, administrateur de société, demeurant à F-75017 Paris, 28, rue Guersant.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDICOM S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations (conception, développement, réalisation,... de projets) liées au domaine de la communication, du marketing et de l'édition publicitaire.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jean Bernard Lacroix, prénommé, cent cinquante-cinq actions.	155
2. Monsieur Julien Lacroix, prénommé, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions.	<u>310</u>

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Bernard Lacroix, prénommé,
 - b) Monsieur Julien Lacroix, prénommé,
 - c) UNISPAN INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Suite 31, Don House, 30-38 Main Street, Gibraltar.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: SEURGES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean Bernard Lacroix, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-B. Lacroix, J. Lacroix, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 38, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 novembre 2001.

G. Lecuit.

(72335/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.719.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société du 29 juin 2001 que le siège social de la Société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg a été transféré au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2001.

Au 1^{er} septembre 2001, le conseil d'administration de la Société est composé de:

Président:

- Patrick Odier, Associé, LOMBARD ODIER & CIE, Genève

Membres:

- Philippe A. Sarasin, Associé, LOMBARD ODIER & CIE, Genève

- Peter Edward Francis Newbald, Directeur, EGF READS TRUST COMPANY LIMITED, Jersey

- Jean-Claude Ramel, Directeur Adjoint, LOMBARD ODIER INTERNATIONAL PORTFOLIO MANAGEMENT LIMITED, Londres

- Jacques Elvinger, Avocat, 1, place W. Churchill, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72171/260/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

HYPERTECH EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-fourth of October.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. HYPERTECH INCORPORATED, with registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

2. QUEBEC NOMINEES, with registered office at P.O. Box 3483, Road Town, British Virgin Islands.

Both here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing in F-57570 Rodemack, 3, Chemin de la Glèbe (France); by virtue of a proxy given on October 23, 2001, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it and by virtue of a general proxy given on August 10, 2000.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of HYPERTECH EUROPE S.A..

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand and one hundred (3,100) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) to be divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of ten euro (10.-) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding, six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted.

In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meetings

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of July at 3.00 pm and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. HYPERTECH INCORPORATED, prenamed, three thousand ninety-nine shares.....	3,099
2. QUEBEC NOMINEES, prenamed, one share	1
Total: three thousand and one hundred shares.....	3,100

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Estimation - Costs

For the purpose of registration, the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (LUF 1,250,537.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg (LUF 70,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

- Mr Bart Zech, prenamed;

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing in L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal;

- Mr Patrice Gallasin, lawyer, residing at 2, impasse des Mélézes, F-57330 Hettange (France).

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

ELPERS & CO. REVISEUR D'ENTREPRISE, S.à r.l., with registered office at L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri.

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to all directors, prenamed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. HYPERTECH INCORPORATED ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2. QUEBEC NOMINEES, ayant son siège social à P.O. Box 3484, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Les deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à F-57570 Rodemack, 3, Chemin de la Glèbe (France);

en vertu d'une procuration donnée le 23 octobre 2001, qui après avoir été signée ne varietur, restera annexée pour être enregistrée avec les présentes et en vertu d'un pouvoir général lui donné en date du 10 août 2000.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HYPERTECH EUROPE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juillet à 15.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. HYPERTECH INCORPORATED, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. QUEBEC NOMINEES, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est évaluée à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - Monsieur Bart Zech, prénommé;
 - Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, Rue de Reckenthal;
 - Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à F-57330 Hettange, 2, Impasse des Mélézes.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007: ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard du Prince Henri.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, Rue Léon Thyès.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 38, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 2001.

G. Lecuit.

(72334/220/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MARSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.002.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN.

(72352/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

NextPharma TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.367.

In the year two thousand one, on the fifteenth of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NextPharma TECHNOLOGIES S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name PHARMATECH SERVICES S.A. by a deed of notary Gérard Lecuit, on January 21, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 383 of May 27, 2000, the articles of which have been amended pursuant to seven deeds of the undersigned notary:

- on April 6, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 722 of October 4, 2000
- on May 5th 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 747 of October 11, 2000
- on May 11th 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 804 of November 3, 2000
- on May 25th 2000 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 829 of November 13, 2000

- on June 5th, 2000, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- on July 17, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- on December 18, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- on December 18, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 10.00 o'clock by Mr Stef Oostvogels, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr François Pfister, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Delphine Tempé, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the present extraordinary general meeting has been convened by registered mail to the holders of registered shares on 5 October 2001 as has been evidenced;

II. The agenda of the meeting is the following:

1. The amendment of the Articles of Association of the Company in order to provide for a reduction in the share capital of the Company to an amount equal to USD 11,821,042.50 by the creation of a share reserve account.

2. The amendment of the Articles of Association of the Company in order to reduce the par value of the ordinary shares of the Company to USD 1.50.

3. The amendment of the Articles of Association of the Company in order to provide for an increase of the share capital of the Company in an amount of USD 30,636 by incorporation of part of the share reserve account, and the issue of (i) 13,991 ordinary shares to Dr. Jörg S. Zillies, (ii) 4,901 ordinary shares to Mr Manfred Falknowksi and (iii) 1,532 ordinary shares to Dr. Hermann Osterwald.

4. The amendment of the Articles of Association of the Company in order to provide that Meetings of the Board of Directors may be conducted by telephone.

5. The amendment of the Articles of Association of the Company in order to provide that Shareholders may deliver proxies by facsimile.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, 4,310,080 shares out of 7,880,695 shares in circulation are present or represented at the present general meeting.

V. As a consequence, the present meeting is regularly constituted and may deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to decrease the capital of the Company by the amount of sixty-six million nine hundred eighty-five thousand nine hundred seven point fifty United States dollars (66,985,907.50 USD) in order to bring it from its present amount of seventy-eight million eight hundred six thousand nine hundred fifty United States dollars (78,806,950.- USD) to eleven million eight hundred and twenty-one thousand forty-two point fifty United States dollars (11,821,042.50 USD), by reduction of the nominal value of the shares from their present amount of ten United States dollars (10.- USD) each into a nominal value of one point fifty United States dollar (1.50 USD) each, and to allocate the said amount of sixty-six million nine hundred eighty-five thousand nine hundred seven point fifty United States dollars (66,985,907.50 USD) into a share reserve account.

The general meeting is specially informed by the undersigned notary, that the said decrease of capital by way of allocation into a share reserve account, shall be effected under observance of the provisions of article 69 of the law on commercial companies.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital of the Company by an amount of thirty thousand six hundred and thirty-six United States dollars (30,636.- USD) in order to raise it from its decreased amount of eleven million eight hundred and twenty-one thousand forty-two point fifty United States dollars (11,821,042.50 USD) to eleven million eight hundred and fifty-one thousand six hundred seventy-eight point fifty United States dollars (11,851,678.50 USD) by the issuance of twenty thousand four hundred and twenty-four (20,424) new ordinary shares with a par value

of one point fifty United States dollar (1.50 USD) each, such shares having the same rights and obligations as the presently existing shares.

Third resolution

The actual shareholders having approved the content of the present deed, as has been evidenced by a «Share Exchange Agreement» dated 13 December 2000, a copy of which is enclosed herewith, the general meeting decides to accept the increase of capital by incorporation of a part of the hereabove mentioned share reserve account of an amount of thirty thousand six hundred and thirty-six United States dollars (30,636.- USD) and to attribute the new shares issued as follows:

- 13,991 shares to Dr. Jörg S. Zillies, company director, residing at Uerentrupweg 12, D-33619 Bielefeld;
- 4,901 shares to Mr Manfred Falknowski, company director, residing at 20 Am Sportplatz, D-33758 Schloss Holte-Stukenbrock;
- 1,532 shares to Mr Hermann Osterwald, company director, residing at Groner Str. 31, D-37073 Göttingen.

Fourth resolution

The general meeting decides to decrease the authorised share capital of the Company in order to bring it from its present amount of five hundred million United States dollars (500.000.000.- USD) divided into fifty million (50.000.000) shares with a par value of ten United States dollars (10.- USD) each, to four hundred ninety nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine point five United States dollars (499,999,999.50 USD) divided into three hundred thirty three million three hundred thirty three thousand three hundred thirty three (333,333,333) shares with a par value of one point fifty United States dollars (1.50 USD) each.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend article 5, first and second paragraph of the articles of association to be read as follows:

«**Art. 5. first and second paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at eleven million eight hundred and fifty-one thousand six hundred seventy-eight point fifty United States dollars (11,851,678.50 USD) represented by seven million nine hundred and one thousand one hundred and nineteen (7,901,119) shares with a par value of one point fifty United States dollars (1.50 USD) each.

The authorised capital of the corporation is fixed at four hundred ninety nine million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine point five United States dollars (499,999,999.50 USD) to be divided into three hundred thirty three million three hundred thirty three thousand three hundred thirty-three (333,333,333) shares with a par value of one point fifty United States dollars (1.50 USD) each.»

Sixth resolution

The general meeting decides to amend article 7 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted.

In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons participating in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.»

Seventh resolution

The general meeting decides to amend article 14 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 14.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second day of May at 11.00. am and the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person or entity who need not be a shareholder.»

There being no further business, the meeting is terminated at 10.30 a.m.

Costs

For the purpose of registration, the amount of thirty thousand six hundred and thirty-six United States dollars is valued at 34.471,51.-EUR=1.390.577.-LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NextPharma TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination PHARMATECH SERVICES S.A. par acte du notaire Gérard Lecuit en date du 21 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 383 du 27 mai 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant 7 actes du notaire soussigné en date des

- 6 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 722 du 4 octobre 2000
- 5 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 747 du 11 octobre 2000
- 11 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 804 du 3 novembre 2000
- 25 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 829 du 13 novembre 2000
- 5 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 908 du 23 décembre 2000
- 17 juillet 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
- 18 décembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
- 18 décembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître François Pfister, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Delphine Tempé, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par courrier adressé aux propriétaires d'actions nominatives le 5 octobre 2001;

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société afin de constater la réduction du capital de la société à un montant de 11.821.042,50 USD par la création d'un compte de réserve d'action.

2. Modification des statuts de la société afin de constater la réduction de la valeur nominale des actions de la société à la valeur nominale de 1,50 USD chacune.

3. Modification des statuts de la société afin de constater l'augmentation de capital de la société d'un montant de 30.636 USD par incorporation d'une partie de la réserve d'action, et l'émission de (i) 13.991 actions ordinaires au Docteur Jörg S. Zillies, (ii) 4.901 actions ordinaires à Monsieur Manfred Falknowski et (iii) 1.532 actions ordinaires au Docteur Hermann Osterwald.

4. Modification des statuts de la société afin de prévoir que les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par téléphone.

5. Modification des statuts de la société afin de prévoir que les actionnaires peuvent émettre des procurations par fax. Les convocations sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que 4.310.080 actions des 7.880.695 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V.- En conséquence, la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de soixante six millions neuf cent quatre vingt cinq mille neuf cent sept virgule cinquante dollars des Etats-Unis (66.985.907,50 USD) pour le ramener de son montant actuel de soixante-dix-huit millions huit cent six mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis (78.806.950,- USD) à onze millions huit cent vingt et un mille quarante deux virgule cinquante dollars des Etats-Unis (11.821.042,50 USD) par la réduction de la valeur nominale des actions du montant actuel de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune, à une valeur nominale de un virgule cinquante dollar des Etats-Unis (1,50 USD) chacune, et d'allouer cette dite somme de

soixante six millions neuf cent quatre vingt cinq mille neuf cent sept virgule cinquante dollars des Etats-Unis (66.985.907,50 USD) dans un compte de réserve d'action.

L'assemblée générale est spécialement informée par le notaire soussigné, que ladite diminution de capital par voie d'incorporation de ce montant dans un compte de réserve d'action, ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de trente mille six cent trente six dollars des Etats-Unis (30.636,- USD), afin de le porter de son montant réduit de onze millions huit cent vingt et un mille quarante deux virgule cinquante dollars des Etats-Unis (11.821.042,50 USD) à onze millions huit cent cinquante et un mille six cent soixante-dix-huit virgule cinquante dollars des Etats-Unis (11.851.678,50 USD), par l'émission de vingt mille quatre cent vingt quatre (20.424) nouvelles actions ordinaires avec une valeur nominale de un virgule cinquante dollar des Etats-Unis (1,50 USD) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et obligations que les actuelles actions existantes.

Troisième résolution

Les actionnaires actuels ayant marqué leur accord sur le contenu de la présente assemblée générale, ainsi qu'il résulte d'un document intitulé «Shares Exchange Agreement» daté du 13 décembre 2000, document qui restera ci-annexé, l'assemblée générale décide d'accepter l'augmentation de capital par incorporation d'une partie de la dite réserve d'action, à concurrence d'un montant de trente mille six cent trente six dollars des Etats-Unis (30.636,- USD) et d'attribuer les nouvelles actions comme suit:

- 13,991 actions au Docteur Jörg S. Zillies, company director, demeurant Uerentrupweg 12, D-33619 Bielefeld;
- 4,901 actions à Monsieur Manfred Falkowski, company director, demeurant au 20 Am Sportplatz, D-33758 Schloss Holte-Stukenbrock;
- 1,532 actions à Monsieur Hermann Osterwald, company director, demeurant Groner Str. 31, D-37073 Göttingen.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital autorisé de la société afin de le porter de son montant actuel de cinq cent millions de dollars des Etats-Unis (500.000.000,- USD) divisé en cinquante millions (50.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune, à quatre cent quatre vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule cinquante dollars des Etats-Unis (499.999.999,50 USD) divisé en trois cent trente trois millions trois cent trente trois mille trois cent trente trois (333.333.333) actions d'une valeur nominale de un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50.-USD) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. premier et deuxième alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à onze millions huit cent cinquante et un mille six cent soixante-dix-huit virgule cinquante dollars des Etats-Unis (11.851.678,50 USD) représenté par sept millions neuf cent et un mille cent dix neuf (7.901.119) actions d'une valeur nominale de un virgule cinquante dollar des Etats-Unis (1,50 USD) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule cinquante dollars des Etats-Unis (499.999.999,50 USD) à diviser en trois cent trente trois millions trois cent trente trois mille trois cent trente trois (333.333.333) actions d'une valeur nominale de un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit à n'importe quel moment sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs au moins.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Chaque administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second jour du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire peut agir à n'importe quelle assemblée générale en nommant par lettre ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, en tant que son mandataire une autre personne ou entité qui n'a pas besoin d'être actionnaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de trente mille six cent trente six dollars des Etats-Unis (30.636,- USD) est évalué à 34.471,51 EUR=1.390.577,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont act, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, F. Pfister, D. Tempé, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 132S, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 novembre 2001.

G. Lecuit.

(72331/220/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

NextPharma TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 novembre 2001.

G. Lecuit.

(72332/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ANIME FACTORY (BENELUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 4, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société anonyme LWB HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9b bld du Prince Henri,

2. La société anonyme MORELAND HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9b bld du Prince Henri,

les deux ici représentées par Monsieur Philippe Wolf, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, les 22 et 23 octobre 2001.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANIME FACTORY (BENELUX) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré à tout endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré, transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision, n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organisation de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social l'édition, la publication et en général la commercialisation d'oeuvres intellectuelles, sur tous supports, y compris informatiques, qu'elle jugerait utiles, et la gestion des droits y afférents qu'elle détiendrait, sous toutes les formes que ceux-ci pourraient prendre, ceci incluant l'achat, la vente, la fabrication, l'importation et l'exportation de tous biens de consommation, durables ou non, y compris électroniques ou incorporels, liés directement ou indirectement aux dites oeuvres.

Cette énumération n'est pas limitative. La société peut accomplir toutes les opérations qui, directement ou indirectement, peuvent contribuer à la réalisation de son objet.

La société peut, pour réaliser son objet, effectuer toutes les opérations nécessaires et utiles, prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles, absorber des entreprises semblables ou apparentées ainsi que non apparentées, prendre des participations dans de telles entreprises, conclure des contrats de coopération, prendre part à des associations limitées ou non dans le temps, accorder ou acheter des licences et autres droits apparentés au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut effectuer toutes opérations financières et commerciales de nature mobilière ou immobilière, qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont entièrement libérées par des versements en espèces.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou diminués en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de 5 ans autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il en sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Des actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Titre III. - Administrateurs

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour les affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites de diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Esch-sur-Alzette, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 4^{ème} lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. LWB HOLDING S.A.	160	actions
2. MORELAND HOLDING S.A.	150	actions
Total: trois cent dix actions	310	actions

Les actions ont été libérées à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaire à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Carlo Levy, Directeur, demeurant avenue du Paepedelle 89, B-1180 Bruxelles, Belgique,
 - b) Mademoiselle Ana Keila Junqueira, administrateur de sociétés, demeurant rua Artur Monteiro Paiva 1320, Bessa CEP 58035-010 João Pessoa, Brésil,
 - c) Monsieur Glenn Barnich, Docteur en Physique, demeurant rue de la Vénérie 56, B-1170 Bruxelles, Belgique.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Philippe Wolf, prénommé.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est établi à 4, Grand-Rue, L-4132 Esch-sur-Alzette.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Carlo Levy, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Carlo Levy, prénommé, comme Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Wolf, C. Levy, A.K. Junqueira, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 132S, fol. 36, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 novembre 2001.

G. Lecuit.

(72336/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.686.

In the year two thousand one, on the thirty-first of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 28, 1995, published in the Mémorial, Recueil C N° 181 of April 11, 1996. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on May 21, 1997, published in the Mémorial, Recueil C N° 473 of August 30, 1997.

The meeting was opened by Ms. Sandrine Martz, comptable, residing in F-Ranguevaux, being in the chair,

who appointed as secretary Ms. Mariana Rizzo, employée privée, residing in F-Thionville.

The meeting elected as scrutineer Ms. Valérie Ingelbrecht, employée privée, residing in B-Habay-la-Vieille.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into euro with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1st, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to one hundred and sixty thousand five hundred eleven point zero five euro (160,511.05 EUR) represented by six thousand four hundred and seventy-five (6,475) shares without designation of a nominal value.

3. Increase of the subscribed capital by one thousand three hundred and sixty-three point ninety-five euro (1,363.95 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one hundred and sixty-one thousand eight hundred and seventy-five EURO (161,875.- EUR) represented by six thousand four hundred and seventy-five (6,475) shares without designation of a nominal value.

4. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

5. Reintroduction of the designation of a nominal value, so that the subscribed capital of an amount of 161,875.- EUR is represented by 6,475 shares of 25.- EUR each.

6. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

7. Conversion of the currency of the authorized capital from Luxembourg francs into euro with effect to January 1, 2001, so that after this conversion the authorized capital will amount to six hundred and nineteen thousand seven hundred and thirty-three euro (619,733.- EUR) represented by twenty-five thousand (25,000) shares without designation of a nominal value.

8. Increase of the authorized capital by five thousand two hundred and sixty-seven euro (5,267.- EUR), so that after this increase the authorized capital will amount to six hundred and twenty-five thousand euro (625,000.- EUR) represented by twenty-five thousand (25,000) shares without designation of a nominal value.

9. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the authorized capital of an amount of six hundred and twenty-five thousand euro (625,000.- EUR) is represented by twenty-five thousand (25,000) shares of twenty-five euro (25.- EUR) each.

10. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital and the authorized capital of Luxembourg francs (LUF) into euro (EUR) with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at one hundred and sixty thousand five hundred eleven point zero five euro (160,511.05 EUR) represented by six thousand four hundred and seventy-five (6,475) shares without designation of a nominal value, and the authorized capital is fixed at six hundred and nineteen thousand seven hundred and thirty-three euro (619,733.- EUR) represented by twenty-five thousand (25,000) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by one thousand three hundred and sixty-three point ninety-five euro (1,363.95 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one hundred and sixty-one thousand eight hundred and seventy-five euro (161,875.- EUR) represented by six thousand four hundred and seventy-five (6,475) shares without designation of a nominal value.

Fourth resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of one thousand three hundred and sixty-three point ninety-five euro (1,363.95 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the authorized capital by five thousand two hundred and sixty-seven euro (5,267.- EUR) and to give authority to the board of directors of the corporation to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital and to issue the new shares, with or without an issue premium and to fix the terms and conditions thereof.

The board shall be specifically authorized to suppress the priority subscription right of preexisting shareholders in connection with any future issuance of shares. Such authority is granted after the general meeting has taken knowledge of the special report of the board of directors established pursuant to article 32-3 paragraph 5 of the law on commercial companies and dated October 26, 2001.

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

After this increase, the authorized capital will amount to six hundred and twenty-five thousand euro (625,000.- EUR) represented by twenty-five thousand (25,000) shares without designation of a nominal value.

Sixth resolution

The general meeting decides the reintroduction of a nominal value to twenty-five euro (25.- EUR) per share.

Seventh resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one hundred and sixty-one thousand eight hundred and seventy-five euro (161,875.- EUR) represented by six thousand four hundred and seventy-five (6,475) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at six hundred and twenty-five thousand (625,000.- EUR) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of the present deed (31 October 2001), increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of one thousand three hundred and sixty-three point ninety-five euro (1,363.95 EUR) is valued at fifty-five thousand twenty-two Luxembourg francs (55,022.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently deed are estimated at approximately forty-five thousand Luxembourg francs (45,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 181 du 11 avril 1996, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 473 du 30 août 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-Ranguevaux, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Mariana Rizzo, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Habay-la-Vieille.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de cent soixante mille cinq cent onze virgule zéro cinq euro (160.511,05 EUR) représenté par six mille quatre cent soixante-quinze (6.475) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de mille trois cent soixante-trois virgule quatre-vingt-quinze euro (1.363,95 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de cent soixante et un mille huit cent soixante-quinze euro (161.875,- EUR) représenté par six mille quatre cent soixante-quinze (6.475) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de cent soixante et un mille huit cent soixante-quinze euro (161.875,- EUR) sera représenté par six mille quatre cent soixante-quinze (6.475) actions de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euro (619.733,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

8. Augmentation du capital autorisé de cinq mille deux cent soixante-sept euro (5.267,- EUR), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de six cent vingt-cinq mille euro (625.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

9. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital autorisé de six cent vingt-cinq mille euro (625.000,- EUR) sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à cent soixante mille cinq cent onze virgule zéro cinq euro (160.511,05 EUR) représenté par six mille quatre cent soixante-quinze (6.475) actions sans désignation de valeur nominale et,

le capital autorisé est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euro (619.733,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de mille trois cent soixante-trois virgule quatre-vingt-quinze euro (1.363,95 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de cent soixante et un mille huit cent soixante-quinze euro (161.875,- EUR) représenté par six mille quatre cent soixante-quinze (6.475) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de mille trois cent soixante-trois virgule quatre-vingt-quinze EUR (1.363,95 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de cinq mille deux cent soixante-sept euro (5.267,- EUR) et donne pouvoir au conseil d'administration de la société pour augmenter le capital social en une fois ou par tranches dans le cadre du capital autorisé et pour émettre les actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission et de fixer toutes autres conditions utiles ou nécessaires.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs des actions à émettre. Cette autorisation est accordée sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales établi en date du 26 octobre 2001.

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Après cette augmentation, le capital autorisé est fixé à cent vingt-cinq mille euro (125.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) par action.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent soixante-et-un mille huit cent soixante-quinze euro (161.875,- EUR) représenté par six mille quatre cent soixante-quinze (6.475) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à six cent vingt-cinq mille euro (625.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date du présent acte (31 octobre 2001), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de mille trois cent soixante-trois virgule quatre-vingt-quinze euro (1.363,95 EUR) est évalué à cinquante-cinq mille vingt-deux francs luxembourgeois (55.022,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Martz, M. Rizzo, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 42, case 2. – Reçu 550 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 2001.

G. Lecuit.

(72337/220/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 2001.

G. Lecuit.

(72338/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ELECTRO ZOCK-SADLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8281 Kehlen, 10, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 23.510.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 6 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 1.250.000,- en euros,
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 30.986,69 euros représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de 24,79 euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

ELECTRO ZOCK-SADLER, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72342/596/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.948.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A.

Signature

(72381/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

BARA J.P. ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3960 Ehlange-sur-Mess, 8, rue du Centre.

R. C. Luxembourg B 12.994.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 6 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 1.250.000,- en euros,
- décident d'augmenter le capital social de 30.986,69 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros par le compte bénéfices reportés,
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- euros représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de 24,80 euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72343/596/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

CAMILLE FRERES DILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 21, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 37.744.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en euros,
- décident d'augmenter le capital social de 12.394,68 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par le compte bénéfices reportés,
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- euros représenté par 100 (cent) parts sociales de 125,- euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72345/596/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ENTREPRISE APPLICATIONS AND SERVICES INTEGRATION LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, rue Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 83.464.

Les Administrateurs de EASI Luxembourg ont décidé lors de la résolution circulaire de déterminer les pouvoirs de signature pour les actes commerciaux comme suit:

- Pour tous les actes liés aux activités de conseil en informatique, gestion, ressources humaines, politique commerciale ainsi que pour les activités de formation, la Société sera uniquement engagée par la signature individuelle de Christian Castelain.

- Pour tous les actes liés aux activités de maintenance informatique, d'entretien et de vente de matériels et logiciels informatiques, la Société sera uniquement engagée par la signature individuelle de Gino Micucci.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72398/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

PALAIS DE L'ENFANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54A, rue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 26.537.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en euros,
- décident d'augmenter le capital social de 12.394,68 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par le compte bénéfices reportés,
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- euros représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de 25,- euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72346/596/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MAISON BOSCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 17, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 38.680.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 1.250.000,- en euros,
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 30.986,69 euros, représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de 24,79 euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72347/596/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

FINEUROINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.858.

Avis de conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

FINEUROINVEST, S.à r.l., société à responsabilité limitée, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 24 octobre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72399/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

17594

PETTINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, rue des Caves.
R. C. Luxembourg B 10.223.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en euros,
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 12.394,68 euros, représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de 24,79 euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72348/596/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ATELIER JUNGLUT SUCC. JUAN MORALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 38.429.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 29 octobre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en euros,
- décident d'augmenter le capital social de 12.394,68 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros par le compte bénéfices reportés,
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- euros représenté par 100 (cent) parts sociales de 125,- euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72349/596/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ESPACE IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Frédéric Reichling, administrateur de société, demeurant à L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange;
 - 2.- et Monsieur Michael Reichling, administrateur de société, demeurant à L-3347 Leudelange, 25, rue de Cessange.
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ESPACE IMMO S.A.

Le siège social est établi à Leudelange.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location de tout ou partie immeubles pour le compte de la société ou pour le compte de tiers ainsi que la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille actions (1.000) de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Frédéric Reichling, prèdit, cinq cents actions	500 actions
2.- et Monsieur Michael Reichling, prèdit, cinq cents actions	500 actions

Total: mille actions 1.000 actions

Toutes les actions ont été intègralement souscrites et libèrèes par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être crèes, au choix du propriètaire en titres unitaires ou en certificats reprèsentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procèder au rachat de ses actions au moyen de ses rèserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire dèsirant vendre ou cèder des actions à un tiers non-actionnaire devra prèalablement avvertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de cèder ses actions et le conseil devra en avvertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit prèfèrentiel d'opter pour l'achat de la totalitè des actions en question en proportion des actions qu'ils dètiennent dans un dèlai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminuè en une ou plusieurs tranches par une dècision de l'assemblée gènèrale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée gènèrale au conseil d'administration.

L'assemblée gènèrale appelèe à dèlibèrer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformèment à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription prèfèrentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions dèfinies à l'article 32-3 (5) deuxièmè alinèa de la mêmè loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrèe par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommè par l'assemblée gènèrale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée gènèrale, lors de sa premièrè rèunion, procède à l'èlection dèfinitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nècessaires ou utiles à la rèalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas rèservè à l'assemblée gènèrale par la loi ou les prèsents statuts est de sa compètence.

Le Conseil d'Administration ne peut dèlibèrer que si la majoritè de ses membres est prèsente ou reprèsentèe, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnè par écrit, tèlègramme ou tèlex, ètant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent èmettre leur vote par écrit, tèlègramme ou tèlex.

Les dècisions du Conseil d'Administration sont prises à la majoritè des voix, en cas de partage, la voix de celui qui prèside la rèunion est prèpondèrante.

Le Conseil peut dèlèguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalièrè ainsi que la reprèsentation à un ou plusieurs administrateurs, gèrants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommès pour une durèe qui ne peut dèpasser six ans, rèèligibles et toujours rèvocables.

Art. 8. L'annèe sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un dècembre de chaque annèe.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui mêmè pour finir le trente et un dècembre deux mille un.

Art. 9. L'assemblée gènèrale annuelle se rèunit de au siège social ou à l'endroit indiquè dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10 heures et pour la premièrè fois en deux mille deux.

Si ce jour est un jour fèriè, l'assemblée est reportèe au premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblèes gènèrales sont faites conformèment aux dispositions lègales. Elles ne sont pas nècessaires lorsque tous les actionnaires sont prèsents ou reprèsentès, et qu'ils dèclarent avoir eu prèalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut dècider que pour pouvoir assister à l'assemblée gènèrale, le propriètaire d'actions doit en effectuer le dèpôt cinq jours avant la date fixèe pour la rèunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposèes par la loi.

Art. 11. L'assemblée gènèrale des actionnaires a les pouvoirs les plus ètendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intèrèssent la société.

Elle dècide de l'affectation et de la distribution du bènèfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés Administrateurs:

1.- La société de droit de l'Etat de Panama dénommée NET INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., avec siège social à Panan-City (Etat de Panama),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 26 septembre 2001 et inscrite au registre du commerce N° 8829,

2.- La société de droit de l'Etat de Panama dénommée LUX INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., avec siège social Panan-City (Etat de Panama),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 26 septembre 2001 et inscrite au registre du commerce N° 8828,

3.- Monsieur Frédéric Reichling, prédit,

4.- et Monsieur Michael Reichling, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.

Réunion du Conseil d'administration

Les administrateurs, tous présents, ont, à l'unanimité des voix, nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Michael Reichling, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures de trois administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

la FIDUCIAIRE SOFINTER, L-5365 Munsbach, 2, parc d'activités Syrdall.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Barreira Madureira, Miloud Akdime, F. Reichling, M. Reichling, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2001, vol. 872, fol. 77, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2001.

N. Muller.

(72353/224/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

TRASCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.260.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

TRASCOM S.A.

Signature

(72382/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

OSWALD JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8443 Steinfort, 1, place Patton.
R. C. Luxembourg B 20.469.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 1.000.000,- en euros,
- décident d'augmenter le capital social de 24.789,35 euros pour le porter de son montant actuel de 24.789,35 euros à 25.000,- euros par le compte bénéfices reportés,
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 25.000,- euros représenté par 100 (cent) parts sociales de 250,- euros chacune. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72350/596/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

PASCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1416 Luxembourg, 15, rue Deventer.
R. C. Luxembourg B 52.106.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

la S.C.I. DES LOUVES, établie et ayant son siège social à F-83700 Saint Raphaël, 133, bld des Louves, France, ici représentée par Maître Raphaël Collin, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 29 octobre 2001, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

- la société anonyme PASCAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1416 Luxembourg, 15, rue Deventer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.106 (ci-après la 'Société'), a été constituée par acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 559 du 2 novembre 1995;
- la Société a actuellement un capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions, d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées;
- la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- par la présente, la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- la comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société;
- la comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- les documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans à L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire les certificats d'actions, tous au porteur, qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Collin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 novembre 2001.

T. Metzler.

(72354/222/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

E-TECH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 60.440.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 octobre 2001 que:

- 1- Le conseil d'administration accepte la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Gilles Best, administrateur de sociétés, demeurant à Paris,
- 2- Le conseil d'administration coopte M. Jean-Pierre Maier, administrateur de sociétés, demeurant en France, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur-démissionnaire, dont il terminera le mandat.
- 3- Le nouveau conseil d'administrateur a élu M. Kurt Jorg Gaiser au poste d'administrateur-délégué de la société.
- 4- Le conseil, conformément à l'article 10 des statuts, a rappelé le mode de signature des administrateurs pour engager valablement la société:
 - L'administrateur-délégué peut signer seul;
 - les autres administrateurs doivent signer conjointement.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72365/677/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

LIBRAIRIE BEL-AIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.

R. C. Luxembourg B 8.129.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Charlotte Riehl, vendeuse, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 2, Kellereiswee.

Cette comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante était ensemble avec Madame Pascale Hoffmann, employée privée, demeurant à SE-18161 Lidingö (Suède), Bergsättravägen 20, les seules associées de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE BEL-AIR, S.à r.l., avec siège social à L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch, constituée sous la dénomination de LIBBI, Société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 janvier 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 102 du 16 avril 1987, modifiée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Tom Metzler, prénommé, en date du 27 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 372 du 14 décembre 1989, modifiée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 440 du 21 novembre 1991, et suivant acte de cession de part sociale sous seing privé daté de ce jour non encore enregistré, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 8.129.

II.- Le capital social est de cinq cent mille francs (frs 500.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000.-) chacune, entièrement libérées et appartenant à l'associée unique Madame Charlotte Riehl, préqualifiée,

III.- La Société n'ayant plus d'activité, l'associée unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet au 7 juillet 2001.

L'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à ses profits. L'associée unique se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Madame Charlotte Riehl, préqualifiée, de sa fonction de gérante unique de la société.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Madame Charlotte Riehl, préqualifiée, à L-5450 Stadtbredimus, 2, Kellereiswee.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: C. Riehl, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 132S, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 novembre 2001.

T. Metzler.

(72355/222/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

KREDIETCORP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 14.223.

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KREDIETCORP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 14.223, constituée suivant acte notarié en date du 9 novembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 254 du 13 novembre 1976 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 512 du 9 novembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Fred Geib, employé privé, demeurant à Helmsange,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Conversion en euros du capital social avec effet au 01.01.2001 selon la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros.

2. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices reportés, à concurrence de EUR 6.743,61 (six mille sept cent quarante-trois euros soixante et un cents) afin d'aboutir à un capital social au chiffre rond de EUR 15.707.080,- (quinze millions sept cent sept mille quatre-vingts euros).

3. Reformulation du premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société, de telle sorte qu'en date du 1^{er} janvier 2001, le montant du capital social de LUF 633.350.000,- (six cent trente-trois millions trois cent cinquante mille LUF), après conversion en EUR 15.700.336,39 (quinze millions sept cent mille trois cent trente-six euros trente-neuf cents) soit remplacé par le montant rond de EUR 15.707.080,- (quinze millions sept cent sept mille quatre-vingts euros) représenté par 12.667 (douze mille six cent soixante-sept) actions de EUR 1.240,- (mille deux cent quarante euros) chacune.

4. Modifications subséquentes des statuts pour les mettre en conformité avec ce qui précède.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Le capital social est ainsi converti de six cent trente-trois millions trois cent cinquante mille francs (633.350.000,-) en quinze millions sept cent mille trois cent trente-six euros trente-neuf cents (15.700.336,39 EUR), représenté par douze mille six cent soixante-sept (12.667) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille sept cent quarante-trois euros soixante et un cents (6.743,61 EUR) pour le porter de son montant actuel de quinze millions sept cent mille trois cent trente-six euros trente-neuf cents (15.700.336,39 EUR) à quinze millions sept cent sept mille quatre-vingts euros (15.707.080,-

EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de six mille sept cent quarante-trois euros soixante et un cents (6.743,61 EUR), prélevé sur les bénéfices reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «bénéfices reportés» par le bilan intermédiaire de la société au 15 octobre 2001, qui restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR).

Le capital social est ainsi fixé à quinze millions sept cent sept mille quatre-vingts euros (15.707.080,- EUR), représenté par douze mille six cent soixante-sept (12.667) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2001:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quinze millions sept cent sept mille quatre-vingts euros (15.707.080,- EUR), représenté par douze mille six cent soixante-sept (12.667) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Geib, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

F. Baden.

(72357/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

KREDIETCORP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.223.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(72358/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ALFA FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.119.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 2001 a décidé de nommer en tant qu'administrateurs:

- M. David Gould,
- M. Andrey Kosogov,
- M. Mikhail Fridman,
- M. Alexey Kuzmichev,
- M. Petr Aven,
- M. Alex Knaster,
- M. Alexander Tolchinsky.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72418/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

17601

INCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.952.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 9 août 2001 que l'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72368/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

INCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.952.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Signature.

(72374/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

FINANCE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 44.158.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 6 août 2001 que l'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-Paul Seiller.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72369/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

FINANCE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 44.158.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Signature.

(72375/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

BERSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.219.

—
Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons que la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, REVISEURS D'ENTREPRISES, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

BERSY S.A., société anonyme, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 24 octobre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72406/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

KASEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 41.940.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 21 septembre 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72370/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

KASEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 41.940.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Signature.

(72379/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

KASEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 41.940.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Signature.

(72380/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

COSTA REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.918.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 4 juillet 2001 que:
Sont réélus au poste d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., sise à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2007.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72371/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

COSTA REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.918.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Signature.

(72378/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SIYOMAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.738.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30 juillet 2001 que l'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72372/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SIYOMAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.738.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Signature.

(72377/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

**CALL-CENTER, Société Anonyme,
(anc. OKEÏNA-PRODUCTIONS S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.683.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

CALL-CENTER (anc. OKEÏNA-PRODUCTIONS S.A.)

Signature

(72383/588/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

GINGE KERR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 12, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 47.347.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social à Howald en date du 18 mai 2001

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui de cette manière est arrêté à 30.986,90 euros (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule quatre-vingt-dix euros).

Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998

Le capital social de la société est augmenté de 13,10 euros (treize virgule dix euros).

pour le porter de son montant actuel de 30.986,90 euros (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule dix euros) à 31.000,- euros (trente et un mille euros)

par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts

L'article 5 alinéa 1^{er} est adapté et a la teneur suivante:

Le capital est fixé à trente et un mille euros représenté par mille actions d'une valeur nominale de trente et un euros.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72388/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ESPACE 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.724.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 juin 2001 que:

- L'assemblée a accepté la démission de Mme Emilie Taddei de son poste d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat. Tous les pouvoirs spéciaux qui lui avaient été donnés ont été annulés.
- Mademoiselle Eugénia Da Silva, secrétaire, demeurant à Echternach, a été élue au poste d'administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire,
- L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Francine Juda.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72373/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ESPACE 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.724.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Signature.

(72376/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

LANGUAGES DE LUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.315.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

LANGUAGES DE LUXE S.A.

Signature

(72384/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

S & G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.234.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège le 12 octobre 2001

1. L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Maître Arsène Kronshagen avec effet immédiat, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.
2. En son remplacement, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur:
Maître Jean-Marie Verlaine, Avocat à la Cour, Luxembourg
3. L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs, Mme Luisella Moreschi, Maître Jean-Marie Verlaine et Melle Sandrine Klusa, ainsi que celui du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2006.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour S & G INTERNATIONAL S.A.

LMC GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72477/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SOCOMA EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 62.858.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social à Foetz en date du 16 mai 2001

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui de cette manière est arrêté à 31.234,59 euros (trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-neuf euros).

Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998

Le capital social de la société est augmenté de 765,41 euros (sept cent soixante-cinq virgule quarante et un euros) pour le porter de son montant actuel de 31.234,59 euros (trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-neuf euros)

à 32.000,- euros (trente-deux mille euros)
par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

Adaptation de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts

L'article 3 alinéa 1^{er} est adapté et a la teneur suivante:

Le capital est fixé à trente-deux mille euros divisé en sept cents actions d'une valeur égale mais sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72385/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

GER-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 70, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 27.485.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

P. Erpelding

Gérant

(72396/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SOCOMA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 5.671.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social à Luxembourg en date du 8 mai 2001

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui de cette manière est arrêté à 86.762,74 euros (quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux virgule soixante-quatorze euros).

Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998

Le capital social de la société est augmenté de 737,26 euros (sept cent trente-sept virgule vingt-six euros) pour le porter de son montant actuel de 86.762,74 euros (quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux virgule soixante-quatorze euros)

à 87.500,- euros (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros)
par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

Adaptation de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts

L'article 3 alinéa 1^{er} est adapté et à la teneur suivante:

Le capital est fixé à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros divisé en sept cents actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72386/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

S.T.G., SOCIETE ANONYME DES SERVICES TECHNIQUES ET GENERAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social à Foetz en date du 15 juin 2001

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui de cette manière est arrêté à 30.986,90 euros (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule quatre-vingt-dix euros).

Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998

Le capital social de la société est augmenté de 263,10 euros (deux cent soixante-trois virgule dix euros) pour le porter de son montant actuel de 30.986,90 euros (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix virgule quatre-vingt-dix euros)

à 31.250,- euros (trente et un mille deux cent cinquante euros)
par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

Adaptation de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts

L'article 5 alinéa 1^{er} est adapté et a la teneur suivante:

Le capital est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros représenté par mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72387/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

INTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 17-19, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 52.838.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social à Schiffflange en date du 15 juin 2001

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui de cette manière est arrêté à 30.986,90 euros (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule quatre-vingt-dix euros).

Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998

Le capital social de la société est augmenté de 263,10 euros (deux cent soixante-trois virgule dix euros) pour le porter de son montant actuel de 30.986,90 euros (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule quatre-vingt-dix euros)

à 31.250,- euros (trente et un mille deux cent cinquante euros)
par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

Adaptation de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts

L'article 5 alinéa 1^{er} est adapté et à la teneur suivante:

Le capital est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros représenté par mille deux cent cinquante actions de vingt-cinq euros chacune.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72389/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SOCOM PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 9.730.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue au siège social à Luxembourg en date du 8 mai 2001

Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui de cette manière est arrêté à 1.090.731,51 euros (un million quatre-vingt-dix mille sept cent trente et un virgule cinquante et un euros).

Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998

Le capital social de la société est augmenté de 9.268,49 euros (neuf mille deux cent soixante-huit virgule quarante-neuf euros).

pour le porter de son montant actuel de 1.090.731,54 euros (un million quatre-vingt-dix mille sept cent trente et un virgule cinquante et un euros)

à 1.100.000,- euros (un million cent euros)

par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

Adaptation de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts

L'article 3 alinéa 1^{er} est adapté et à la teneur suivante:

Le capital est fixé à un million cent euros divisé en trente-trois mille cinq cents actions de valeur égale sans expression de valeur nominale.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72390/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

DECAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.549.

Le conseil d'administration a décidé en date du 8 octobre 2001 d'accepter la démission de Monsieur Pietro Triboldi en tant qu'administrateur de la S.A. DECAL, avec effet au 17 septembre 2001.

Monsieur Pietro Triboldi n'ayant pas été remplacé dans ses fonctions, le nombre des administrateurs passe de 4 à 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 29 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72403/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

INVERSUD INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.737.

Le Conseil d'Administration a décidé d'élire par voie de cooptation Monsieur Giovanni Urizio (BANQUE SUDAMERIS, 4, rue Meyerbeer, F-75009 Paris) à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Enrico Meucci (BANQUE SUDAMERIS, 4, rue Meyerbeer, F-75009 Paris), administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de janvier 2002.

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Gennaro Stammati à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour INVERSUD INVESTMENT FUND, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72425/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ZESSELPARK, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social à Luxembourg en date du 31 octobre 2001**Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros*

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui de cette manière est arrêté à 80.069,61 euros (quatre-vingt mille soixante-neuf virgule soixante et un euros).

Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998

Le capital social de la société est augmenté de 680,39 euros (six cent quatre-vingt virgule trente-neuf euros).
 pour le porter de son montant actuel de 80.069,61 euros (quatre-vingt mille soixante-neuf virgule soixante et un euros)
 à 80.750,- euros (quatre-vingt mille sept cent cinquante euros)
 par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

*Adaptation de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts*L'article 5 alinéa 1^{er} est adapté et a la teneur suivante:

Le capital est fixé à quatre-vingt mille sept cent cinquante euros représenté par trois mille deux cent trente parts sociales de vingt-cinq euros chacune.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72392/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

DECAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.719.

Le conseil d'administration a décidé en date du 8 octobre 2001 d'accepter la démission de Monsieur Pietro Triboldi en tant qu'administrateur de la S.A. DECAL INTERNATIONAL HOLDING, avec effet au 17 septembre 2001.

Monsieur Pietro Triboldi n'ayant pas été remplacé dans ses fonctions, le nombre des administrateurs passe de 4 à 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 29 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72404/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE M.D.M., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social à Foetz en date du 31 octobre 2001**Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros*

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui de cette manière est arrêté à 44.620,84 euros (quarante-quatre mille six cent vingt virgule quatre-vingt-quatre euros).

Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998

Le capital social de la société est augmenté de 379,16 euros (trois cent soixante-dix-neuf virgule seize euros).
 pour le porter de son montant actuel de 44.620,84 euros (quarante-quatre mille six cent vingt virgule quatre-vingt-quatre euros)
 à 45.000,- euros (quarante-cinq mille euros)
 par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

*Adaptation de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts*L'article 5 alinéa 1^{er} est adapté et a la teneur suivante:

Le capital est fixé à quarante-cinq mille euros représenté par cent quatre-vingt parts sociales de deux cent cinquante euros chacune.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72393/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FLOSSBACH, Société Civile Immobilière.

Siège social: Foetz.

—
Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2001

Présence: M. François Muller, Nicole Muller, Claude Bassing, Jean Molitor

Ordre du jour:

Conversion du capital en euros

Résolutions

Les associés prennent à l'unanimité les résolutions ci-après.

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social en euro en procédant comme suit:

Capital social: 1.200.000 francs	29.747,23 euros
Apport des associés par prélèvement sur le bénéfice	252,77 euros
Nouveau capital social.	<u>30.000,00 euros</u>

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts en leur donnant la teneur suivante.

Le capital social est fixé à trente mille euros représenté par 1.200 parts sociales de vingt-cinq euros chacune.

Fait à Foetz, le 31 octobre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72394/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ALEXA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.321.

—
Le conseil d'administration a décidé en date du 8 octobre 2001 d'accepter la démission de Monsieur Pietro Triboldi en tant qu'administrateur de la S.A. ALEXA INTERNATIONAL, avec effet au 17 septembre 2001.

Monsieur Pietro Triboldi n'ayant pas été remplacé dans ses fonctions, le nombre des administrateurs passe de 4 à 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 29 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72405/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

INTERPUBLIC GROUP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.826.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 25 septembre 2001

La démission de Monsieur Christian Billon au poste de gérant est acceptée.

Bonne et valable décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour INTERPUBLIC GROUP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

R. Charlier

Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72408/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VAL SAINTE CROIX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social à Luxembourg en date du 31 octobre 2001**Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros*

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui de cette manière est arrêté à 52.057,65 euros (cinquante-deux mille cinquante-sept virgule soixante-cinq euros).

Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998

Le capital social de la société est augmenté de 442,35 euros (quatre cent quarante-deux virgule trente-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de 52.057,65 euros (cinquante-deux mille cinquante-sept virgule soixante-cinq euros)

à 52.500,- euros (cinquante-deux mille cinq cents euros)
par incorporation de réserves.*Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social*

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

*Adaptation de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts*L'article 5 alinéa 1^{er} est adapté et a la teneur suivante:

Le capital est fixé à cinquante-deux mille cinq cents euros représenté par deux cent dix parts sociales de deux cent cinquante euros chacune.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72395/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

NUTRICIA HEALTHCARE S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.929.

En date du 22 octobre 2001, le Conseil d'Administration de NUTRICIA HEALTHCARE S.A. (LUXEMBOURG) a décidé de transférer le siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Fait et signé à Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72407/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

**BLU SAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. DRAYCOTT S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.147.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 31 octobre 2001

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Maurizio Peccolo, demeurant 25, via Castagnola à CH-6900 Lugano, de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration accepte sa démission.

- Le Conseil d'Administration décide de coopter en remplacement Monsieur Andrea Cocco, demeurant 4, via Perugino à Rome.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

- Conformément à l'article 8 des statuts, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Andrea Cocco, demeurant 4, via Perugino à Rome, Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72421/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

BOC LUXEMBOURG No.2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-second of October.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BOC HOLDINGS, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Chertsey Road, Windlesham, Surrey GU20 6HJ,

duly represented by Mr Kim Kirsch, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated October 17, 2001.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of BOC LUXEMBOURG No.2, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or any other manner as well as the transfer by sale, exchange and otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further borrow and grant to the companies, in which it has a direct or indirect interest, all financial aids, loans, advances, guarantees or any other form of collateral.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

The shares are not redeemable at the option of the Company.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares for which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month' delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of October and ends on the thirtieth of September of the following year.

Art. 20. Each year on the thirtieth of September the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on September 30, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, BOC HOLDINGS, prequalified, here represented by Mr Kim Kirsch, previously named.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately 80,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Are appointed as managers for a term of office which shall end at the general meeting called to approve the annual accounts as at September 30, 2002:

- David White, Treasury Manager, residing at 81 Tattenham Grove, Epsom Downs, Surrey KT 18 5QY, United Kingdom

- Isabelle Wirth, Finance Manager, residing at 31, rue de la Gare, 68520 Burnhaupt-Le-Haut, France

- Maggy Kohl-Birget, Director of TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., residing at 3, rue du Maréchal Foch, Luxembourg.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company in accordance with article 14.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille un, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BOC HOLDINGS, une société créée et existant sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Chertsey Road, Windlesham, Surrey GU20 6HJ,

dûment représentée par Monsieur Kim Kirsch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 octobre 2001.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de BOC LUXEMBOURG No.2, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En outre, la Société pourra emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours financiers, prêts, avances, ou garanties ou toute autre forme de sûretés.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle ou financière, utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Les parts sociales ne sont pas rachetables à l'initiative de la Société.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre d'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année, au trente septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par BOC HOLDINGS, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Kim Kirsch, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ 80.000,- LUF.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. Sont nommés comme gérants pour un terme qui se terminera à l'assemblée appelée à approuver les comptes annuels au 30 septembre 2002.
 - David White, «Treasury Manager» demeurant au 81, Tattenham Grove, Epsom Downs, Surrey KT18 5QY, Royaume-Uni
 - Isabelle Wirth, «Finance Manager» demeurant au 31, rue de la Gare, 68520 Burnhaupt-Le-Haut, France
 - Maggy Kohl-Birget, «Director of TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.», demeurant au 3, rue du Maréchal Foch, Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement conformément à l'article 14.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Kirsch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 29, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

F. Baden.

(72361/200/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SUNRISE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.555.

Suite à l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 24 septembre 2001, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72410/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.